

Document d'information sur le produit d'assurance

## Compagnie :

Oney Insurance (PCC) Limited, société d'assurance de droit maltais, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services.

Produit : Assurance Oney+ First n° FRMP03

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative. Il protège vos moyens de paiement, sécurise vos achats réalisés sur Internet, garantit votre smartphone ainsi que votre tablette en cas de dommage.



## Qu'est ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **PROTECTION MOYENS DE PAIEMENT :**  
les débits frauduleux suite au vol ou à la perte de cartes bancaires et chèques.  
Plafond de garantie : 4 600 € TTC par sinistre et par année d'adhésion.
- ✓ **PROTECTION VOL D'ESPECES :**  
en cas de vol d'espèces avec agression.  
Plafond de garantie : 1 000 € TTC par année d'adhésion.
- ✓ **PROTECTION ACHATS SUR INTERNET :**  
remboursement des frais occasionnés par la livraison non-conforme ou la non-livraison des biens achetés par l'assuré sur internet.  
Plafond de garantie : 1 500 € TTC par sinistre, et dans la limite de 3 000 € TTC par année d'adhésion.
- ✓ **PROTECTION SMARTPHONE/TABLETTE :**  
En cas de dommage accidentel, remboursement des frais de réparation. En cas de dommage accidentel irréparable, remboursement de la valeur d'achat initiale avec application d'une vétusté.  
Plafond de garantie: la valeur d'achat initiale de l'appareil et 350 € TTC par sinistre, et par année d'adhésion.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vol sans agression
- ✗ La panne ou l'oxydation



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de l'un de ses proches : conjoint, concubin, ascendant ou descendant,
- ! La guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation, capture ou destruction par ordre d'une autorité publique, ou risque atomique.
- ! **Exclusion spécifique à la garantie Protection Moyens de paiement :**  
Les utilisations frauduleuses commises à l'insu de l'assuré, sans perte ou vol du moyen de paiement.
- ! **Exclusions spécifiques à la garantie Protection Vol d'espèces :**  
Les agressions par un membre de la famille de l'assuré (conjoint, concubin, ascendant ou descendant), les espèces retirées plus de 24h avant l'agression, les vols et tentatives de vols au domicile de l'assuré, dans son véhicule, son bateau ou sa caravane alors que l'assuré ne subit pas d'agression ou dès lors qu'il est absent.
- ! **Exclusion spécifique à la garantie Protection achat sur internet**  
Vice caché du bien garanti relevant des garanties du constructeur ou du vendeur.
- ! **Exclusions spécifiques à la garantie smartphone et tablette :** La panne, l'oxydation, la négligence, la faute intentionnelle, les rayures, écaillures, égratignures ne nuisant pas à l'utilisation de l'appareil, les accessoires, les appareils dont la preuve d'achat ne peut être présentée.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert pour les sinistres survenus dans le monde entier, sauf pour la garantie Protection Achats sur internet, pour laquelle ne sont couvertes que les livraisons prévues ou effectuées en France.



## Quelles sont mes obligations ?

**Prendre connaissance des différentes pièces contractuelles et les conserver sur un support durable, afin de s'y référer en cas de besoin et, sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### à l'adhésion:

- Etre une personne physique majeure, résidant à titre habituel en France.
- Ne pas adhérer au contrat à des fins professionnelles.
- Régler la cotisation.

### en cours de contrat:

- Vous assurer de la validité des coordonnées de contact que vous nous avez communiquées.
- Agir de bonne foi à l'égard de l'assureur lors de l'adhésion et pendant toute la durée de votre contrat.
- Déclarer les cas de cumul d'assurance.

### en cas de sinistre:

- Déclarer ce dernier dans les délais et modalités indiqués dans la notice et transmettre les pièces justificatives requises pour chaque type de garantie.



## Quand et comment effectuer mes paiements ?

**La cotisation d'assurance est incluse dans la cotisation de l'offre groupée de services « Oney+ First » de 5,90 € TTC par mois.**

Elle est prélevée mensuellement sur votre compte de paiement Oney+.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à l'expiration du délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus, qui commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion. Toutefois, sur demande expresse de l'Adhérent, l'adhésion peut prendre effet à la date de conclusion de l'adhésion, soit avant la fin du délai de renonciation, sous réserve du paiement de la cotisation. La date de prise d'effet est indiquée sur le certificat d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- A tout moment, par courrier postal ou électronique à Oney. La résiliation prend alors effet le lendemain de la réception de la notification par Oney.
- En cas de modification des conditions du Contrat d'assurance par l'Assureur ou Oney, l'Adhérent peut s'opposer à la modification en résiliant son adhésion au Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la modification. La résiliation prend alors effet le jour de la prise d'effet de la modification concernée.